

À PROPOS

Syndicat de
l'enseignement
des Basses-Laurentides
sebl. 

Volume 2 – Numéro 1
Août 2014

C'est la rentrée!

Quelques semaines à peine se sont écoulées et déjà, les vacances ne sont plus que de lointains souvenirs. Dans les bureaux du SEBL, après la fébrilité des séances d'affectation amorcées le 11 août dernier, le téléphone a recommencé à sonner, les courriels à rentrer... Bien entendu, outre les irritants qui traînent depuis l'année dernière, les nouveaux problèmes n'attendent pas!

Rappelons-nous quelques dossiers chauds de 2013-2014 : fermeture annoncée de 23 classes spécialisées, dénonciation des conventions de gestion et de réussite éducative, harmonisation de l'horaire au préscolaire, pondération en cours d'année, plans d'intervention... Tous ces sujets demeurent bien ancrés dans nos préoccupations.

Du côté fédératif, nous vivons le début de la négociation nationale. Dès l'automne, vous serez appelés, en assemblée générale, à vous prononcer sur les demandes syndicales visant le renouvellement de notre convention collective, la deuxième de l'histoire de la Fédération autonome de l'enseignement. Nous devons démontrer notre détermination à améliorer nos conditions de travail tout en continuant à défendre le droit des élèves à recevoir une éducation de qualité et les services particuliers dont ils ont besoin, dans ce monde où seuls les résultats semblent importer. La question de l'autonomie professionnelle risque d'être également au cœur de nos revendications.

Alors, sortez vos casseroles, nous risquons d'en avoir bien besoin! En attendant, votre comité exécutif vous souhaite une heureuse rentrée et une excellente année!

Par Sylvie Turgeon

La force d'un syndicat : une bonne délégation dans l'école

La personne déléguée dans une école ou dans un centre est l'élément moteur permettant à notre syndicat d'être continuellement bien informé de ce qui se passe dans chacun des milieux. Par conséquent, sa présence assure une meilleure représentation et un meilleur soutien aux membres.

Il faut savoir que pratiquement tous les acquis de nos conditions de travail ont été gagnés à la suite de chaudes luttes syndicales menées depuis plus de 50 ans. Pensons simplement aux fonds de pension, aux congés parentaux ou à l'équité salariale. S'impliquer syndicalement dans son milieu de travail permet de s'assurer qu'au moins une personne voit au respect de nos conditions de travail et des conventions collectives. **Nos conditions ne sont pas gagnées d'avance** et notre présence dans chaque milieu de travail peut être un rempart aux multiples tentatives de l'employeur pour chercher à régler ses problèmes budgétaires aux dépens de nos conditions de travail.

Être une personne déléguée syndicale, c'est aussi de belles occasions pour échanger avec d'autres personnes déléguées qui vivent souvent les mêmes situations. Les rencontres mensuelles de toutes les personnes déléguées au bureau du Syndicat permettent en effet de partager les informations et d'outiller davantage les personnes déléguées sur les enjeux actuels.

Un syndicat, ce n'est pas uniquement quelques individus élus pouvant résoudre tous les problèmes de relations de travail, ce sont tous les gens qui s'impliquent, qui se mobilisent et qui ont le désir de faire avancer les choses. Voilà autant de raisons qui démontrent qu'il est primordial de participer à la vie syndicale dans chaque école et dans chaque centre.

Il faut maintenir la solidarité entre toutes les enseignantes et tous les enseignants.

Par Normand Marquis

La convention de gestion 2014-2015

Souvenez-vous que l'an passé, nous avons reçu plusieurs commentaires selon lesquels certaines directions effectuaient des pressions afin d'atteindre les cibles des conventions de gestion (CGRÉ) en s'immisçant dans notre autonomie professionnelle, entre autres. Vos représentants du SEBL ont dénoncé la situation auprès des représentants de la CSSMÎ, lors d'une rencontre tenue le 7 avril 2014. Depuis, malgré l'engagement patronal pris lors de cette rencontre à nous répondre rapidement, **aucun retour n'a été fait**. C'est pour cette raison que nous vous invitons à **réclamer le report du processus d'adoption de la CGRÉ 2014-2015, tant qu'un retour ne sera pas effectué ou, à défaut, à rejeter toute mesure allant à l'encontre de votre autonomie professionnelle**.

En bref, voici les grandes étapes du processus d'adoption des CGRÉ selon la LIP et la convention collective :

Le personnel enseignant est consulté sur le projet de CGRÉ (par le CCEE ou l'Assemblée générale, selon le choix des enseignants).

Le projet de CGRÉ est soumis au conseil d'établissement pour approbation.

Note : Dans tous les cas, il faut s'assurer que ce projet de CGRÉ convienne aux enseignants. Par exemple, votre direction ne peut pas vous imposer des méthodes pédagogiques. Le cas échéant, vous pouvez vous prononcer contre et exprimer votre désaccord au conseil d'établissement.

Nous vous tiendrons informés dès que nous aurons un retour de la part de la CSSMÎ. En attendant, n'hésitez pas à communiquer avec nous en cas de difficulté ou pour toute question.

Par Pascal Morand

La consultation à l'école

La consultation est un processus qui devrait permettre aux enseignantes et enseignants de participer à la vie de leur école. Or, cet aspect de notre tâche est régulièrement négligé... et pas nécessairement par nous, les enseignants.

En effet, il arrive trop souvent que des sujets nous soient plutôt présentés comme une décision déjà prise et non comme étant un objet de consultation. Alors, si personne ne réagit à la « non-consultation », la direction risque d'appliquer le principe du « qui ne dit mot consent ».

Il faut donc savoir que la consultation est balisée par l'article 4-8.00 de l'entente locale. Voici les principaux points à connaître.

Avant le 15 septembre, le personnel enseignant **décide**, sur invitation de la personne déléguée syndicale, de la structure de consultation qu'il entend se donner. Voici les deux options.

2

1. Comité de consultation des enseignants de l'établissement (CCEE)

- Vous devez élire les personnes représentantes.
- Rien n'empêche de consulter le personnel enseignant en assemblée générale ou autrement.
- Le CCEE est présidé par une enseignante ou un enseignant.
- L'ordre du jour est ouvert et la direction participe sans droit de vote.

2. Assemblée générale

- Tout le personnel enseignant ensemble.
- On peut demander à la direction de sortir de la salle et d'accorder un temps raisonnable. La réponse n'a pas à être rendue séance tenante.

Principaux objets où le personnel enseignant est consulté (délai de 10 jours ouvrables)

- Les journées pédagogiques ainsi que les rencontres collectives et de parents;
- L'accueil des élèves, les sessions d'examen et la répartition des surveillances (FGJ);
- Le perfectionnement et les priorités budgétaires;
- Tout autre sujet touchant la pédagogie (ex. : la convention de gestion).

Principaux objets où le personnel enseignant participe à l'élaboration des propositions de la direction

- Le code de vie des élèves, le projet éducatif et les orientations propres à l'établissement;
- La grille-matière;
- La programmation des activités éducatives.

Principales propositions à soumettre à la direction pour approbation (délai de 15 jours ouvrables)

- Les normes et modalités d'évaluation des apprentissages;
- Le choix des manuels et du matériel didactique.

Notez que toute décision qui entre en contradiction avec le résultat de la participation oblige la direction à se justifier **par écrit**.

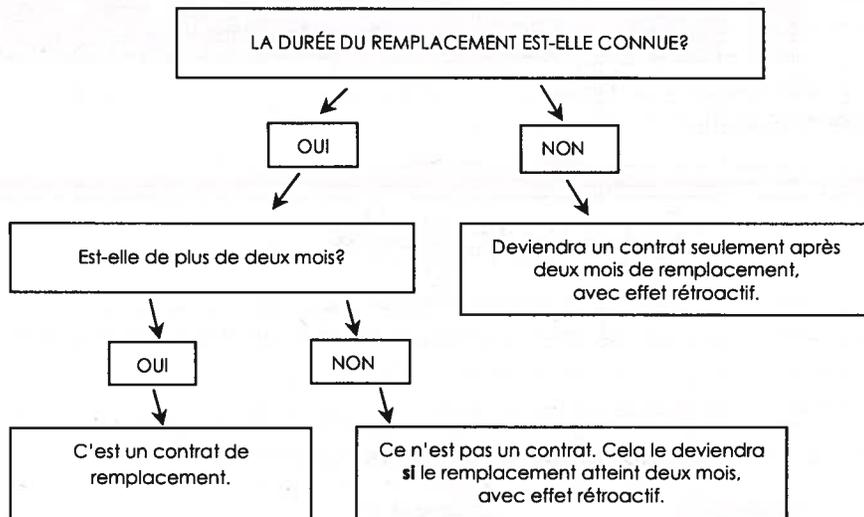
La consultation sera un sujet très présent cette année. Il est important que nous sachions quelle place nous pouvons prendre dans les décisions... **et que nous la prenions!** À cette fin, les personnes déléguées recevront toute l'information voulue. De plus, une fiche syndicale à ce sujet est disponible sur notre site Web au www.lesebl.ca. Au besoin, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Par Nathalie Bouyer et Pascal Morand

Personnes à statut précaire

Vous êtes suppléant ou vous détenez un contrat à temps partiel? Prenez le temps de consulter cette page, car vous y trouverez des renseignements utiles et pertinents.

CONTRAT OU PAS? REMPLACEMENT



CRITÈRES POUR ACCÉDER À LA LISTE DE PRIORITÉ*

- Avoir la qualification légale d'enseigner;
- Avoir un contrat à 100 % pour 66 jours ou l'équivalent (33 % toute l'année);
- Avoir réussi l'examen de français;
- Avoir obtenu une évaluation de rendement positive de la direction.

Si vous faites l'objet d'une évaluation négative ou que votre candidature n'a pas été retenue, vous pouvez demander par écrit une révision de cette décision.

* Au secondaire, deux autres possibilités s'ajoutent (voir clause 5-1.14.05 de l'entente locale).

Saviez-vous que...

lorsque vous remplacez une personne pour une durée indéterminée, vous êtes payé au taux de suppléance? Après la 20^e journée de remplacement au même poste, votre paie sera réajustée rétroactivement à votre échelle salariale (au 1/200^e).

si votre nom n'est pas encore inscrit sur la liste de priorité ou sur la liste de rappel, la direction doit vous faire connaître les critères et les modalités d'accès à la liste ainsi que les critères et modalités de votre évaluation dès votre embauche?

le SEBL accorde une attention particulière aux conditions de travail des personnes à statut précaire?

lorsque vous détenez un contrat à temps partiel ou à la leçon et que vous désirez faire de la suppléance dans l'établissement, on doit faire appel à vous en premier lieu?

dès qu'un nouveau groupe devient disponible, la direction a l'obligation de l'offrir à son personnel enseignant dont le pourcentage n'a pas atteint 100 % de sa tâche à l'intérieur de son école ou de son centre avant de l'offrir à une enseignante ou un enseignant sur la liste de priorité ou sur la liste de rappel?

Pour toute question, n'hésitez pas à nous joindre.

Par Claudine Fournier et Normand Marquis

Élèves intégrés : une clause à connaître

[...] la direction de l'école fournit à l'enseignante ou l'enseignant, et ce, pour l'ensemble de leur parcours scolaire les renseignements concernant les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage au plus tard le 15 septembre de chaque année ou dans les 15 jours ouvrables suivant l'intégration ou l'arrivée d'un élève en classe spécialisée. La transmission de ces renseignements se fait à la condition qu'ils soient disponibles et qu'ils soient dans l'intérêt de l'élève, le tout sous réserve du respect des personnes et des règles de déontologie (clause 8-9.01b)).

Convocation de l'APD

Le 10 septembre prochain aura lieu l'assemblée des personnes déléguées (APD) au bureau du Syndicat situé au 4325 du boulevard de la Grande-Allée à Boisbriand. Nous espérons vous voir en grand nombre à cette première rencontre de l'année 2014-2015.



Bonne retraite

En ce début d'année scolaire, prenons un moment pour souligner le départ à la retraite de nos collègues. Après de longues années consacrées à l'enseignement, il leur est maintenant possible de penser à eux d'abord et de prendre le temps de réaliser leurs projets les plus fous.

Chères personnes retraitées, félicitations et merci de votre engagement dans l'éducation des jeunes et des moins jeunes!

Nos retraités 2013-2014 :

Angrignon Lucie	Dionne Lucie	Labelle Marie	Mercier Francine
Arseneau Carole	Dostie Nicole	Latrémouille Diane	Ostiguy Céline
Benoît Lucie	Dubé Monique	Laurendeau Paul	Ouimet Sophie
Bergevin Denise	Dubois Line	Leclerc Nicole	Payé Raymond
Bigras Christine	Dupont Nicole	Lefebvre, Mireille	Ratelle Line
Bouffard Denise	Dupuis Gilles	Marchand Denise	Retamal Miguel
Caisse Denis	Gagnon Charlotte	Marchand Lise	Richard Yvon
Castonguay Michel	Gratton Hélène	Marchesseault Lucie	Riendeau France
Cloutier Lina	Grenier Marie	Marcotte Jean-Pierre	Rondeau-Lynch Johanne
Coallier Louise	Grisé Manon	Meilleur Jean-François	Roy Pierre
Coulombe Céline	Labelle Jacques	Meloche Pierrette	Sonier Argentine

Encadrement des stagiaires

Afin de recevoir une ou un stagiaire en classe, il n'est pas obligatoire d'avoir suivi une formation sur l'accompagnement de stagiaire. De plus, comme enseignante ou enseignant associé, vous avez le droit à une compensation pouvant aller jusqu'à deux jours, avec ou sans suppléance, pour chaque stagiaire accueilli, sauf ceux du stage 1. Les enseignantes et enseignants associés qui renoncent aux journées de compensation peuvent demander de recevoir le paiement équivalant à une ou deux journées de suppléance. Le montant restant pourrait servir à l'achat de matériel pédagogique ou pour frais de suppléance en lien avec l'encadrement du stage.

Pour les enseignantes et enseignants qui se sont vu refuser une ou un stagiaire pour l'année 2014-2015, il serait intéressant que vous nous fassiez parvenir une copie du formulaire rempli et signé par votre direction au bureau du Syndicat.

Pour toute question sur les stages, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Par Nelson Costa

Syndicat de
l'enseignement
des Basses-Laurentides

sebl

Coordonnées

4325, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1M7

Téléphone : 450 979-4613 – Télécopieur : 450 979-4615

Site Web : www.lesebl.ca – Messagerie : syndicat@lesebl.ca

Retrouvez-nous sur Facebook au www.facebook.com/seblaurentides